

IMPOT SUR LES REVENUS (IR)

PERSONNES IMPOSABLES (art 01.01.05 du CGI)

- a- Toutes personnes physiques et morales réalisant un C.A > Ar 20 000 000 et sur option,
- b- b- Personnes résidentes ou non à Madagascar ayant des revenus de source malgache autres que ses salaires.

REVENUS IMPOSABLES (cf art.01.01.02 du CGI)

Tous les revenus de quelque nature qu'ils soient, réalisés à Madagascar par les personnes physiques ou morales.

REVENUS EXONERES (art 01.01.03 du CGI)

BASE IMPOSABLE (art 01.01.09 du CGI)

Bénéfice net déterminé d'après des résultats d'ensemble des opérations de toute nature effectuées par les entreprises, y compris ceux provenant des cessions d'éléments d'actifs sous déduction des charges supportées en vue

de l'acquisition ou de la conservation des revenus et nécessaires à l'exploitation normale de l'entreprise.

NB : Les adhérents des CGA bénéficient d'un abattement de 50% sur la base imposable sans excéder Ar 8 000 000 sous certaines conditions fixées par voie réglementaire.

LIEU D'IMPOSITION (art 01.01.12 du CGI)

Au lieu du siège social ou à défaut de la résidence principale ou à défaut au lieu de la direction ou du principal établissement de la personne imposable.

REGIME D'IMPOSITION (art 01.01.13 du CGI)

- Régime du réel : revenus \geq à Ar 200 000 000 et en cas d'option à la TVA,
- Régime du réel simplifié : revenus compris entre AR 20 000 000 et Ar 200 000 000.

TAUX DE L'IMPOT (art 01.01.14 du CGI)

- Le taux de l'impôt est de 23%,

- Minimum de perception :

Ar 100 000 + 5 pour mille du CA pour les activités agricole, artisanale, industrielle, minière, hôtelière, touristique ou de transport

Ar 320 000 + 5 pour mille pour les autres entreprises, *1 pour mille CA pour les contribuables vendant des carburants au détail.

NB : - Les institutions de microfinance mutualistes sont affranchies de l'IR et du minimum pendant les 5 premiers exercices et bénéficient d'une réduction de 50% jusqu'au 10^e exercice,

- Les institutions de microfinance non mutualistes sont affranchies de l'IR et du minimum de perception pour les 5 premiers exercices,

- Les CGA sont affranchis de l'IR et du minimum de perception pendant leurs 3 premières années d'existence.

- Le taux de l'IR est de 10% pour les personnes non résidentes qui n'ont pas d'installation fixe d'affaires à Madagascar.

**PAIEMENT DE L'IMPOT
(art 01.01.15 du CGI)**

- Acomptes bimestriels si régime du réel,
- Acomptes semestriels si régime du réel simplifié,
- Retenue à la source de 5 pour mille du montant du contrat pour les titulaires de marchés publics lors de l'enregistrement du contrat,
- Retenue à la source de 10 pour cent par le client pour les prestations fournies par un non résident.

**REDUCTION D'IMPOT A RAISON
DES PERSONNES A CHARGE
(art 01.01.16 du CGI)**

- Ar 24 000 par an par personne à charge.

**OBLIGATIONS DES
CONTRIBUABLES
(art 01.01.17 du CGI)**

Déclarations des résultats et des revenus pendant l'année :

- Avant le 15 Mai si exercice clos le 31/12
- Avant le 15 Nov si exercice clos le 30/06

Si régime du réel : tenue d'une comptabilité régulière conforme au PCG 2005 et production des états financiers et annexes avec la déclaration de revenus.



MINISTERE DES FINANCES ET DU
BUDGET

SECRETAIRE GENERAL

DIRECTION GENERALE DES
IMPOTS

Direction Générale des Impôts
Immeuble MFB Antaninarenina
4ème étage porte 420
Tél: (261) 20 22 355 50-20 22 663 14
Site web: <http://www.impots.mg>
e-mail: dgimpots@moov.mg
Mars 2010

**IMPOT SUR LES
REVENUS**